

A.S.I

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 7 Avenue de la République 74960 ANNECY
888 820 081 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six novembre, à 15 heures 30,

Monsieur Inkaran SATHASIVAM, associé unique et gérant, propriétaire de la totalité des CINQUANTE (50) parts sociales émises par la société A.S.I,

A pris les décisions portant sur :

- La modification de l'article 7 des statuts suite à une cession de parts sociales ;
- La nomination d'une cogérante ;
- Le transfert du siège social et la mise à jour corrélative des statuts ;
- Les pouvoirs, formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide que l'article 7 des statuts, relatif au capital social, est de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter de ce jour et ce, suite à la cession de la totalité des parts sociales de Monsieur Kirubakaran SATHASIVAM à Monsieur Inkaran SATHASIVAM.

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €.

Il est divisé en 50 parts de 20 € chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 50 et attribuées à Monsieur Inkaran SATHASIVAM, associé unique.

Toutes modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de cogérante de la société A.S.I :

- **Madame Krishna THEIVENDRAN épouse SATHASIVAM**
demeurant 13 boulevard de la Rocade 74000 ANNECY
née le 24 avril 1985 à CHAVAKACHCHERI (SRI LANKA)
de nationalité srilankaise

A compter de ce jour et ce, pour une durée indéterminée.

g.2

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social d'ANNECY (74960) 7 Avenue de la République à BOURG EN BRESSE (01000) 15 Rue du Quatre Septembre - 40 Cours de Verdun, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide de mettre à jour l'article 5 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 15 rue du Quatre Septembre - 40 Cours de Verdun 01000 BOURG EN BRESSE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, après lecture.

S. Zanon